

Gouvernement du Québec

## Décret 90-2015, 18 février 2015

CONCERNANT la nomination de madame Hélène Doddrige comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Hélène Doddrige, directrice de la Direction de l'appui au développement des entreprises et de l'aménagement du territoire, bureau du sous-ministre adjoint au développement régional et au développement durable au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cadre classe 3, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 137 785 \$ à compter du 19 février 2015;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Hélène Doddrige comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62734

Gouvernement du Québec

## Décret 91-2015, 18 février 2015

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Renée Madore comme sous-ministre associée au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Renée Madore, directrice des orientations et politiques, ministère de la Justice, cadre juridique, soit nommée sous-ministre associée à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 173 802 \$ à compter du 19 février 2015;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Renée Madore comme sous-ministre associée du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62735

Gouvernement du Québec

## Décret 92-2015, 18 février 2015

CONCERNANT l'engagement à contrat de M<sup>e</sup> Jean-François Routhier comme sous-ministre associé au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Jean-François Routhier, directeur des affaires juridiques, Autorité des marchés financiers, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère de la Justice pour un mandat de trois ans à compter du 23 février 2015, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## Contrat d'engagement de M<sup>e</sup> Jean-François Routhier comme sous-ministre associé au ministère de la Justice

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat M<sup>e</sup> Jean-François Routhier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé au ministère de la Justice, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

M<sup>e</sup> Routhier exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 23 février 2015 pour se terminer le 22 février 2018, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, M<sup>e</sup> Routhier reçoit un traitement annuel de 162 365 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre associé du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### 3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Routhier comme sous-ministre associé du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### 3.3 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

### 3.4 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. M<sup>e</sup> Routhier renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 4.1 Démission

M<sup>e</sup> Routhier peut démissionner de son poste de sous-ministre associé au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions M<sup>e</sup> Routhier.

### 4.3 Destitution

M<sup>e</sup> Routhier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## 4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, M<sup>e</sup> Routhier aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

## 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M<sup>e</sup> Routhier se termine le 22 février 2018. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre associé au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre associé au ministère, M<sup>e</sup> Routhier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

JEAN-FRANÇOIS ROUTHIER

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

62736

Gouvernement du Québec

## Décret 93-2015, 18 février 2015

CONCERNANT le soutien financier aux entreprises québécoises, dont les petites et moyennes entreprises, dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

ATTENDU QUE l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et que le ministre assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;